

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-208

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 28 MARS 2025, Monsieur PICAUT Jean-François Président de TRIAU, domicilié 3 Toulmeno 56500 Moréac

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur PICAUT Jean-François est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 12 avril 2025 de 19h00 à 01h00 (le lendemain matin soit le 13 avril 2025), à l'occasion du concert à la salle An Ty Roz de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 28 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

